



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.17 C**

**Objet : OBSEQUES CIMETIERE PROTESTANT : REGLEMENTATION CIRCULATION CHEMIN DE TACHE**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu les obsèques au cimetière protestant de CASTETARBE qui auront lieu le mardi 21 février 2022 à 14h00,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais, et places publiques,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un sens unique de circulation sera mis en place, Chemin de TACHE, dans le sens chemin de l'École – route vieille de CASTETARBE , **le mardi 21 février 2023 durant les obsèques** . Les véhicules venant de la route vieille de CASTETARBE seront déviés par le chemin de POUYANNE ;

**Article 2 :** Des emplacements de stationnement seront réservés à la proche famille du défunt devant le cimetière protestant de CASTETARBE . Le parking de la salle PIQUEMAL sera réservé pour les obsèques du mardi 21 février 2023.

**Article 3 :** Le service de la Police Municipale sera présent pendant le temps de la cérémonie.

**Article 4 :** La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge de la Police Municipale.

**Article 5 :** **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à circuler et stationner, les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 6 :** Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'ORTHEZ, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 20 février 2022

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON



*[Signature]*  
" Par délégation  
Le Maire Adjoint "  
D. GROSSSET

Copie transmises par mail à :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS